

N° 1899 – IN 539

N° référence : 01.0302.0557

Dépôt : 29.10.2025
Traitement Bureau CDV : 10.11.2025
Développement/Urgence : NON/NON
Délai de réponse : 10.03.2026

Interpellation de Moutier à Venir intitulée : « Primes maladie 2026 »

Introduction

Nous avons reçu les annonces de primes 2026 et c'est la douche froide pour les habitants de Moutier. Les Prévôtois subiront une forte hausse provoquée par changement de canton et donc de région de prime.

On a pu entendre dans l'émission Forum du 23 septembre dernier la Conseillère fédérale en charge de la Santé, Madame Baume Schneider, affirmer que la hausse de primes dans le canton du Jura est provoquée par l'arrivée de Moutier.

Il est difficile de comprendre comment l'arrivée de 10 % d'assurés en plus qui sont une même population au point de vue âge moyen puisse provoquer une hausse pour les assurés de tout le canton du Jura.

Une piste pour l'expliquer serait que les réserves constituées par les assurés de Moutier ne sont pas transférées lors du changement de canton et que les caisses se voient imposer par la Finma d'adapter leurs réserves à la hausse de leurs assurés et ainsi d'augmenter leurs primes.

Proposition

Le Conseil municipal est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante :

- Est-il vrai que les Prévôtois provoquent une hausse des primes maladies pour les jurassiens ?
- Si c'est le cas de quel ordre de grandeur en pourcentage de la hausse ?
- Le non-transfert des réserves pèse-t-il de manière significative dans les hausses de primes de cette année ?
- Y-a-t-il un décalage dans le temps pour le réajustement des réserves qui provoquerait une hausse des primes l'année prochaine ?
- Dans le cadre exceptionnel du transfert d'une ville d'un canton à l'autre y aurait-il une possibilité légale ou politique de faire aussi un transfert des provisions des caisses pour limiter les frais des assurés jurassiens ?

Urgence

L'urgence n'est pas demandée.

Moutier, le 29 octobre 2025

Signature (s) :

Moutier à Venir, 1^{er} signataire,

M. Benoît Marchand (2)

M. Francis Pellaton